

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE929

présenté par  
Mme Linkenheld, rapporteure

-----

### ARTICLE 49

I.- A l'alinéa 23, après les mots :« en location », insérer les mots :

« aux organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'intermédiation locative et à la gestion locative sociale prévu à l'article L. 365-4 ou aux organismes mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L. 322-1 du même code, »

II.- En conséquence, supprimer les alinéas 24 et 25.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement restructure les alinéas 22 à 25 afin de procéder de manière plus lisible aux modifications de l'article L. 422-2 du code de la construction et de l'habitation.